

# PROCES VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE en date du LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

Date de Convocation : 19 novembre 2019

**NOMBRE de CONSEILLERS en EXERCICE : 32**

**NOMBRE de CONSEILLERS PRESENTS : 30**

**NOMBRE de VOTANTS : 30**

\*\*\*

## A l'Ordre du Jour :

### **1/ Compétence Sociale**

- . Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 : approbation et signature
- . Modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils
- . ALSH : Subventions aux ALSH de Chaufour Notre Dame et St Germain de Coulamer

### **2/ Compétence Environnement :**

- a) Gestion des Déchets :
  - a. Contrat avec Eco Mobilier

### **3/ Compétence Développement économique**

- . Renouvellement de la convention de location du Télécentre avec Fréquence Sillé
- . Point d'avancement sur la maison médicale de Tennie

### **4/ Compétence Tourisme**

- . Sillé Plage : Fixation du montant des redevances pour les sous-concessionnaires et signature des conventions de sous-occupations temporaires

### **5/ Administration Générale :**

- a) Attribution de Compensation définitive 2019
- b) Budget annexe Zone d'Activité de Bernay :
  - a. Création du budget
  - b. Vote du budget
  - c. Versement d'une avance du budget principal
- c) Proposition d'adhésion aux services SVP
- d) Contrats de prestations Logiciels comptabilité, paie, facturation & logiciel de gestion des absences
- e) Demande de prorogation Fonds de concours aménagement centres bourgs
- f) Attribution des marchés : délégation au président
- g) Décisions Modificatives n°3 au budget général et n°1 au budget annexe Transfert ZA
- h) Admissions en non-valeur budget général et budget annexe Gestion des Déchets

### **6/ Affaires et questions diverses**

\*\*\*

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 20 heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni à la salle de réunion du Pôle Intercommunal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël METENIER, Président,

**Etaient présents** : M. Vincent HULOT, M. Maurice HAMELIN, M. Joël GARENNE, M. Joachim BELLESSORT, Mme Nathalie THIEBAUD, Mme Ginette SYBILLE, M. Dominique AMIARD, M. Dominique GENEST, M. Sylvain LETOURNEAU, Mme Sonia MOINET, M. Christian DEVAUX, M. Rémy MAUBOUSSIN, M. Jean LEBRETON, M. Jean-Luc VIAU suppléant de M. Daniel LEFEVRE, Mme Emmanuelle LEFEUVRE, Mme Chantal LEDUC suppléante de M. Jean-Paul BROCHARD, Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, M. Roger COCHET, M. Hugues BOMBLED, M. Paul MELOT, M. Thierry DUBOIS, suppléant de Mme Françoise LEBRUN, M. Gérard DUPONT, M. Alain HORPIN, M. Joël METENIER, M. Gérard GALPIN, M. Guy BARRIER, Mme Claire PECHABRIER, M. Eric POISSON, M. Michel BIDON, Mme Armelle PEAN.

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés avec suppléants** : M. Daniel LEFEVRE, M. Jean-Paul BROCHARD, Mme Françoise LEBRUN.

**Absents excusés** : M. Patrice GUYOMARD, Mme Martine COTTIN.

M. Sylvain LETOURNEAU a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*

**N° 2019160DEL**

**Objet : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022**

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA dans le cadre des actions conduites par la communauté de communes (Multi accueil Conlie, Multi accueil Sillé, RAM, LAEP, ALSH Mercredis-petites vacances-Eté, Séjours, Local ados, coordination enfance jeunesse et coordination du contrat),

Vu le tableau récapitulatif des montants de prestations de service CEJ et le tableau récapitulatif financier,  
Vu l'avis favorable de la commission actions sociales,

**Le conseil communautaire, après délibération, par 27 voix pour et 3 abstentions, décide :**

1. D'approuver le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022
2. D'autoriser le président à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, ainsi que tous les documents afférents

**N° 2019161DEL**

**Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT DES MULTI ACCUEILS**

Vu le règlement de fonctionnement des Multi accueils validé par délibération en date du 27 mai 2019,  
Considérant les modifications du taux d'effort demandées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,  
Vu l'avis favorable des membres de la commission actions sociales visant à modifier le règlement de fonctionnement,

**Le conseil communautaire, après délibération, par 29 voix pour et 1 abstention, décide :**

- D'approuver la modification de la partie relative aux « tarif, facturation et contractualisation - Calcul de la participation des familles », page 9, du règlement de fonctionnement des multi accueils comme suit :
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2020

<u>Taux d'effort</u>	
1 enfant	0.0610%
2 enfants	0.0508%
3 enfants	0.0406%
De 4 à 7 enfants	0.0305%
8 enfants et plus	0.0203%

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2021

<u>Taux d'effort</u>	
1 enfant	0.0615%
2 enfants	0.0512%
3 enfants	0.0410%
De 4 à 7 enfants	0.0307%
8 enfants et plus	0.0205%

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022

<u>Taux d'effort</u>	
1 enfant	0.0619%
2 enfants	0.0516%
3 enfants	0.0413%
De 4 à 7 enfants	0.0310%
8 enfants et plus	0.0206%

Le nouveau règlement prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**N° 2019162DEL**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ALSH DE CHAUFOUR NOTRE DAME ET SAINT GERMAIN DE COULAMER**

Vu les données d'activités des ALSH de Chaufour Notre Dame et de Saint Germain de Coulamer pour l'été 2019,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2018 relative au partenariat avec les communes de Chaufour Notre Dame et St Germain de Coulamer,

**Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide :**

1. D'attribuer une subvention de 1 012.50 euros pour les 270 jours d'accueils d'enfants de Degré réalisés en 2019 à l'association Familles Rurales de Chaufour Notre Dame
2. D'attribuer une subvention de 750 euros pour les 75 semaines d'accueils (soit 375 jours) d'enfants de Mont Saint Jean réalisées en 2019 au Centre de loisirs pour tous de Saint Germain de Coulamer

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget annexe Enfance Jeunesse

**Objet : CONTRAT AVEC L'ECO ORGANISME ECO MOBILIER**

Considérant l'intérêt financier et opérationnel pour la communauté de communes du partenariat avec l'Eco organisme Eco-Mobilier,

Vu le contrat proposé par Eco-Mobilier pour les années 2019-2023

**Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,** autorise le Président à signer le contrat 2019-2023 avec l'éco-organisme « Eco-Mobilier » ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LOCATION DU TELECENTRE AVEC FREQUENCE SILLE**

Vu la convention de mise à disposition à titre gratuit du plateau 1 sud du Télécentre « l'Imprimerie » au profit de l'association Fréquence Sillé,

**Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,** autorise Monsieur le président à signer le renouvellement à l'identique de la convention de mise à disposition avec Fréquence Sillé pour un an, soit du 3 novembre 2019 au 2 novembre 2020.

**Objet : LOCATION DE LA CELLULE N°1 DU BATIMENT LOCATIF N°2 ZA DES 4C A CONLIE**

Vu la demande de la SARL DUNES, représentée par Mme Emmanuelle GIRARD, à louer la cellule n°1 du Bâtiment locatif n°2 sur la ZAI route du Mans à CONLIE, propriété de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Vu le projet de bail précaire pour la période du 25 novembre 2019 au 28 février 2020,

**Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,** décide :

1. De louer la cellule n°1 du Bâtiment locatif n°2 situé sur la ZAI Rte du Mans à CONLIE à la SARL DUNES au prix de 2.29€ HT/m<sup>2</sup> soit 693.67 € HT/mois pour la période du 25 novembre 2019 au 28 février 2020.
2. D'autoriser le président ou son représentant à signer un bail précaire avec la SARL DUNES représentée par Mme Emmanuelle GIRARD

**Objet : SILLE PLAGE - FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES POUR LES SOUS CONCESSIONNAIRES ET SIGNATURE DES CONVENTIONS DE SOUS OCCUPATION**

Vu la signature de la convention d'occupation temporaire avec l'ONF pour la gestion du site naturel classé de Sillé-Plage de 2020 à 2036 inclus,

Considérant les rencontres avec les sous-concessionnaires en vue du renouvellement des conventions de sous-occupation pour une durée de 17 ans à compter du 1er janvier 2020,

Vu les propositions de tarifs de redevances annuelles applicables aux sous concessionnaires dans le périmètre d'occupation du site naturel classé de Sillé Plage par la 4CPS, revalorisables à hauteur de 1,5% par an,  
 Vu le projet de convention de sous-occupation temporaire du site naturel classé de Sillé Plage,  
 Vu qu'il convient d'autoriser le Président à signer les conventions de sous occupation temporaire pour la période 2020-2036 avec les sous-concessionnaires suivants :

**Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le montant des redevances fixées dans le tableau ci-dessous pour chacune des activités présentes sur le site naturel classé de Sillé Plage, situées dans le périmètre de concession de la 4CPS.
- D'autoriser le Président à signer les conventions de sous occupation temporaire avec les personnes et associations désignées ci-dessous :

<b>Activité</b>	<b>Nom du Sous-concessionnaire</b>	<b>Redevance annuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>
Parc de mini-golf, bar, snack, glaces	<b>Michel CARTIER</b>	<b>3 000€</b>
« Sillé nautique » : Location d'embarcations légères (pédalos, paddle, canoé, kayak) sur le Grand Etang, avec des pontons et un cabanon	<b>Jonathan MARTEL</b>	<b>3 000€</b>
Manège à poney : piste aménagée de promenade à dos de poneys	<b>Mikael TELLIER</b>	<b>2 000€</b>
Location et parkage de rosasies, vélos et trottinettes (circulation limitée à l'allée Gabriel Richefeu et allée Somerton c'est-à-dire entre le mini-golf et le club de voile de Sillé-plage)	<b>Mikael TELLIER</b>	<b>3 000€</b>
Restaurant dont l'enseigne est « Au refuge du Trappeur » (bar, restauration, restauration rapide, pizzeria, crêperie, saladerie, glacier, traiteur, vente à emporter, sandwicherie, exploitation licence IV, confiserie, articles de plage et bimbéloterie)	<b>Christine MATHERON</b>	<b>15 000€</b>
Restaurant dont l'enseigne est « L'Embarcadère »	<b>Alain GUILLET</b>	<b>17 400€</b>
Parc acrobatique en hauteur (parcours de tyroliennes), Laser Game Outdoor, Archery Game, Bubble sumo et à titre accessoire débit de boissons de 1ère catégorie (sans alcool) à consommer sur place.	<b>Christophe LEGER</b>	<b>3 000€</b>
Activités nautiques et de pleine nature : voile, canoë, paddle, tir à l'arc, escalade, accueil de groupes et personnes individuelles (hébergement et restauration)	<b>L'association Cercle de Voile de Sillé Plage (CVSP)</b>	<b>5 000€</b>
Activité de pêche : La gestion de la pêche sur le Grand Etang de Sillé-Plage	<b>L'association des pêcheurs des étangs de Sillé-Plage</b>	<b>2 000€</b>
Pratique du cyclotourisme et du VTT	<b>L'association cyclotourisme et vététistes de Sillé-le-Guillaume</b>	<b>1 000€</b>

**Objet : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2019**

---

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DIRCOL 2016-0690 en date du 20/12/2016 portant fusion des communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au 1er janvier 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres de la communauté

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le montant des attributions de compensation provisoires

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

La CLECT a adopté son rapport le 9 juillet 2019.

Considérant l'approbation du rapport à la majorité qualifiée des communes membres,

**Le conseil communautaire, après délibération, par 25 voix pour et 5 voix contre,** approuve les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la 4CPS au titre de l'année 2019, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau joint en annexe.

---

**Objet : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ZA DE BERNAY**

Considérant que les opérations d'aménagement dans les zones d'activités à vocation économique sont retracées dans des budgets annexes,

Vu qu'il y a nécessité de créer un nouveau Budget Annexe intitulé « Extension Zone d'Activité de Bernay » lié à l'acquisition de parcelles en vue d'étendre la zone d'activités située sur la commune de Bernay-Neuvy-en-Champagne (ex. Bernay).

Considérant l'assujettissement de ce Budget à la TVA.

**Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la création d'un Budget Annexe « Extension zone d'activités de Bernay » assujetti à la TVA,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 ZA DE BERNAY**

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif 2019 du Budget annexe « Extension ZA Bernay», le **Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité**, décide d'approuver le budget primitif 2019 du Budget annexe « Extension ZA Bernay» présenté comme suit :

	<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>		
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	CREDITS de FONCTIONNEMENT VOTES	45 000 €	45 000 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à Réaliser de l'exercice précédent	/	/
	002 RESULTAT de FONCTIONNEMENT REPORTE	/	/
	=	=	=
	<b>TOTAL de la SECTION de FONCTIONNEMENT</b>	<b>45 000 €</b>	<b>45 000 €</b>

	<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>		
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	CREDITS d'INVESTISSEMENT VOTES	45 000 €	45 000 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à Réaliser de l'exercice précédent	/	/
	001 RESULTAT d'INVESTISSEMENT REPORTE	/	/
	=	=	=
	<b>TOTAL de la SECTION d'INVESTISSEMENT</b>	<b>45 000 €</b>	<b>45 000 €</b>
	<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>90 000 €</b>	<b>90 000 €</b>

**Objet : VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ZA DE BERNAY**

---

Considérant que pour permettre de financer l'acquisition de parcelles en vue d'étendre la zone d'activités de Neuvy-Bernay-en-Champagne, il est proposé de consentir une avance remboursable du budget principal au budget annexe « Extension zone d'activités de Bernay » comprenant le montant de l'acquisition et les frais pour un montant estimé à 45 000€,

**Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité,** autorise une avance remboursable du budget général vers le budget annexe extension ZA Bernay pour le montant exact de la transaction comprenant le montant de l'acquisition des parcelles et des frais.

Cette avance sera comptabilisée par une écriture au compte 27638 du budget principal et 16876 du budget annexe.

**Objet : ADHESION AUX SERVICES SVP**

---

Considérant le recours de plus en plus fréquent des services afin d'obtenir des informations techniques et juridiques sur les différentes compétences et les différents dossiers gérés,

Vu la proposition de la Sté SVP permettant aux différents services de la collectivité d'avoir accès à un réseau d'experts pour tous les domaines de compétences des collectivités, d'accéder à différents types de documentation et d'avoir un appui technique et juridique,

Considérant l'offre de souscription,

**Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide** de souscrire un abonnement dans le cadre du « contrat Intégral » auprès de la Sté SVP pour un montant mensuel de 610€ HT, soit 8 784 € TTC/an, pour les besoins de la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, et d'autoriser le président à signer le contrat d'une durée de un an, renouvelable.

**Objet : RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE SEGILOG BERGER LEVRAULT**

---

Vu la proposition de la Sté SEGILOG concernant les logiciels liés à la comptabilité, paie et facturation (Pack finances – Pack Ressources humaines – Facturation et pack accueil),

**Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide** d'accepter le contrat proposé avec la Sté SEGILOG pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois, concernant l'acquisition de logiciels et de prestations liés à la comptabilité, paie et facturation et autorise le président ou son représentant à le signer.



**Objet : CONTRAT AVEC LA SOCIETE COSOLUCE – LOGICIEL DE GESTION DES ABSENCES**

---

Considérant la nécessité de mettre en place un logiciel adapté à la gestion des absences du personnel communautaire au regard de l'effectif actuel,

Vu la consultation auprès de différents fournisseurs,

Vu la proposition de la Sté COSOLUCE pour l'abonnement, l'installation et la formation au logiciel Tangara, dédié à la gestion des absences,

**Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide** d'accepter la proposition de la Sté COSOLUCE pour l'abonnement au logiciel Tangara pour une durée de 3 ans, et autorise le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

---

**Objet : PROROGATION FONDS DE CONCOURS AMENAGEMENT DES CENTRES BOURGS**

---

Considérant les fonds de concours alloués en 2016 par la 4C dans le cadre des travaux d'aménagement des centres bourgs (embellissement, sécurisation, accessibilité, ...),

Vu l'article 6 du règlement des fonds de concours prévoyant que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit commencer l'opération dans un délai de deux à compter de la date de notification de la convention.

L'achèvement doit être effectué dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification.

Vu la délibération en date du 25 février 2019 décidant de la prorogation des délais de réalisation des opérations d'aménagement des centres bourgs en cours jusqu'à fin 2020 au plus tard,

Vu la demande de prorogation présentée par la commune de La Chapelle St Fray en date du 12 novembre 2019,

Vu la présentation de l'état de solde des fonds de concours alloués et les projets en cours,

**Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide** d'accepter une nouvelle prorogation des dates de réalisation des travaux d'aménagement des centres bourgs pour les communes bénéficiant actuellement du fonds de concours de la 4CPS dans ce cadre, et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

---

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET GENERAL**

Vu la proposition de décision modificative n°3 au budget principal 2019,

**Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide** d'effectuer les décisions modificatives suivantes au budget principal 2019

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>BP 2019</b>	<b>DM</b>
<b>Chapitre 27 : autres immobilisations financière</b>		
compte 27638 Autres établissements publics	8 500€	+ 45 000€
<b>Recettes d'investissement</b>		
compte 021 Virt de la section de fonctionnement	99 795.40€	+ 45 000€
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b>		
compte 615231 Entretien et réparations voirie	874 027 €	- 54 000 €
<b>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</b>		
Compte 6541 : Créances admises en non-valeur	0 €	+ 9 000 €
<b>Compte 023 : Prélèvement pour dépenses d'investissement</b>	99 795.40€	+ 45 000 €

## N° 2019176DEL

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE TRANSFERT ZA**

Vu la proposition de décision modificative n°1 au budget annexe TRANSFERT ZA 2019,

**Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide** d'effectuer les décisions modificatives suivantes au budget annexe TRANSFERT ZA 2019 :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>BP 2019</b>	<b>DM</b>
<b>Chapitre 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>		
compte 608 Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0 €	+ 120 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>		
compte 791 Transfert de charges de fonctionnement	0 €	+ 120 €

## N° 2019177DEL

**Objet : ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET GENERAL**

Vu l'état de présentation et admission en non-valeur du budget général en date du 21 octobre 2019, dressé et certifié par M. CHAIGNEAU, comptable du Trésor, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptible de recouvrement ; que M. CHAIGNEAU justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

**Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil communautaire décide** d'admettre en non-valeur la somme de 7 664,81€ correspondant à l'état des présentations et admissions en non-valeur du 21 octobre 2019 pour le budget général *joint en annexe*.

Les crédits sont inscrits à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget général 2019

**Objet : ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS**

Vu l'état de présentation et admission en non-valeur du budget annexe gestion des déchets en date du 21 octobre 2019, dressé et certifié par M. CHAIGNEAU, comptable du Trésor, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptible de recouvrement ; que M. CHAIGNEAU justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

**Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil communautaire décide** d'admettre en non-valeur la somme de 2 618€ correspondant à l'état des présentations et admissions en non-valeur du 21 octobre 2019 pour le budget gestion des déchets *joint en annexe*.

Les crédits sont inscrits à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget annexe gestion des déchets 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël METENIER, Président, lève la séance à 23 heures 00.

Vu pour être affiché le 03 décembre octobre 2019 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président  
J. METENIER

